



REVUE DES ETUDES ANCIENNES

TOME 118
2016 - N°2

PRESSES UNIVERSITAIRES DE BORDEAUX

À PROPOS DE LA CRÉATION DES *MAGISTRI MILITUM* PAR CONSTANTIN I^{er}*

Marc LANDELLE**

Résumé. – Cet article propose un réexamen de la réforme par laquelle Constantin I^{er}, après avoir augmenté le nombre de préfets du prétoire, confia leurs prérogatives militaires (estimation et entretien des forces, discipline et en définitive commandement effectif) aux *magistri militum*. Il s’agissait non de dépouiller la préfecture, mais de la décharger dans un contexte exigeant (guerres menées sur le Danube, grand nombre de fédérés à intégrer dans l’armée, complexification croissante de la nomenclature des unités). Un faisceau d’indices autorise à resserrer la fourchette chronologique de cette réforme autour de 328 ap. J.-C.

Abstract. – This paper offers a reexamination of Constantine’s creation of the *magistri militum* : having increased the prefects’ numbers, the emperor transferred their military powers (management of troops, discipline and eventually effective command) to the *magistri militum*. He intended not to strip the prefects of power, but to relieve them, in a difficult context (campaigns on the Danube, numerous federates to incorporate to the army, growing complexity of units denomination). Consistent evidences allow to narrow the chronological range of this change, around 328 AD.

Mots-clés. – Armée romaine tardive, *magistri militum*, *comitatenses*, préfets du prétoire, *foederati*, Constantin I^{er}.

* Je souhaite remercier les experts ayant relu cet article pour leurs remarques et leurs conseils.

** Université Paris IV-Sorbonne ; Marc.landelle@ac-toulouse.fr

S'il est établi que ce fut Constantin I^{er} qui confia aux *magistri militum*, ces nouveaux commandants en chef de l'armée *comitatensis*, les anciennes attributions militaires des préfets du prétoire, les tentatives précédentes de dater cette réforme et d'en chercher les motivations ont laissé une forte marge d'incertitude, très compréhensible au vu d'une documentation éparse et frustrante. Cependant des avancées récentes sur la chronologie de la préfecture rendent caduques certaines conclusions anciennes et permettent d'en mieux saisir les tenants et aboutissants. À défaut d'aboutir à une conclusion définitive (qui a de fortes chances de rester hors de portée), cet article veut proposer une nouvelle analyse de cette réforme, dans sa chronologie et dans son intention.

LA DATE DE CRÉATION

LES SOURCES À ÉCARTER

À quel moment Constantin I^{er} dépouilla-t-il les préfets de leurs pouvoirs militaires pour les confier aux *magistri militum* ? Il faut commencer par disqualifier quelques sources anachroniques. La vie d'Aurélien (*Histoire Auguste* XI, 2), qualifie le commandement du futur empereur de *militiae magisterium*¹ : c'est un placage grossier des grades militaires de la fin du IV^e s., époque de rédaction de l'ouvrage, sur les réalités du III^e s.² Pour sa part, le *Libellus de vocabulis rei militaris*, un prétendu abrégé de tactique du III^e s. signé d'un certain Modestus et dédié à l'empereur Tacite, utilise deux fois le terme *magister militum*, ce qui placerait l'apparition au plus tard en 275³ : M. Reeve a démontré qu'il s'agissait d'un faux basé sur une édition de Végèce de 1487⁴. Les nombreux récits hagiographiques évoquant

1. SHA, *V. Aurel.* XI, 2 : « *Fac quidquid potes ; multa non dico : in tua erit potestate militiae magisterium* ». FR. PASCHOUD, dans l'édition des Belles Lettres (n. 2.3.2.2. p. 89), recense d'autres occurrences hors-contexte de *magister* ou *magisterium* au sens de commandement : *V. Aurel.* XVII, 2 (*tuo magisterio milites uti uolo, tuo ductu tribunus*) ; XVIII, 1 (*cum offensam magistri eorum incurrissent...*) ; *Prob.* XI, 7 (*felix imperes, magister militiae felix imperes, te cum tuis dii custodiant*).

2. O. SEECK, « Zur Echtheitsfrage des Scriptorum Historiae Augustae », *RhM*, 1894, p. 214-215 émettait déjà des réserves. L'anachronisme s'explique en partie par le fait que l'auteur brode en s'inspirant d'Amm. XXXI, 11, 1-2, qui traite du remplacement de Trajan par Victor : D. DEN HENGST, « *Verba, non Res. Über die inventio in den Reden und Schriftstücken in der Historia Augusta* » dans J. STRAUB éd., *Bonner Historia-Augusta Colloquium*, 1984/1985, Bonn 1987, p. 170-173. Pour R. SYME, *The Historia Augusta : A Call of Clarity*, Bonn 1971, p. 48, l'expression n'avait pas un sens strictement technique, mais les parallélismes avec Ammien, notamment l'usage du mot rare *carrago*, amènent à privilégier la thèse de l'anachronisme soutenue par A. DEMANDT, « *Magistri Militum* », *RE, Suppl.* XII 1970, p. 554 et FR. PASCHOUD, *op. cit.* Au paragraphe 5, d'ailleurs (*Commeatus a praefectis necessarius in omnibus castris est constitutus*), la *V. Aurel.* parle de collaboration entre préfets du prétoire et *magistri militum*, nouvel anachronisme. Même erreur chez Jean d'Antioche, qui attribue le meurtre de Gallien à un *magister equitum* nommé Héraclien, à la tête de cavaliers Dalmates (ἱππαρχος Δελαματῶν : Frgt 152, 3). En réalité Héraclien était préfet du prétoire (ἑπάρχος) : la proximité sonore des termes grecs explique sans doute la confusion : *AE*, 1948, n° 55 et Brecht 1999, p. 276-277, 296-297.

3. Modestus, paragraphes 8 et 19 dans l'édition de Nisard, Paris 1869, Firmin Didot.

4. M. D. REEVE, « Modestus, *scriptor rei militaris* » dans P. LARDET, *La tradition vive. Mélanges d'histoire des textes en l'honneur de L. Holtz*, Paris-Turnhout 2003, p. 417-432. La dédicace à Tacite serait un ajout tardif.

des *magistri militum* dès la fin du III^e s. sont également des inventions *a posteriori*⁵. Enfin, différentes versions interpolées de la *Chronique* d'Eusèbe de Césarée font état d'un général nommé Veturius, initiateur d'une persécution au sein de l'armée en 301, et qualifié à tort de *magister militum* : le traducteur latin a mal transposé la version grecque d'origine⁶.

LE SILENCE DES SOURCES PRIMAIRES

Tout d'abord, pourquoi si peu de sources contemporaines de Constantin I^{er} renvoient-elles à cette réforme ? Un tel silence se conçoit dans les abrégés de Festus, d'Eutrope, ou dans l'*Epitome de Caesaribus*, dont la forme interdit d'aller dans le détail (l'histoire militaire s'y réduit à une énumération chronologique des conquêtes), ou même dans la *Vie de Constantin* d'Eusèbe⁷, mais il est plus étonnant pour des sources contemporaines comme les panégyriques latins (notamment le discours de Nazarius prononcé en 321 à Rome), ou l'*Origo Constantini*, pourtant bien informée⁸. Comment l'expliquer ? Certes, les affaires militaires sont très secondaires chez Eusèbe, et les panégyristes en avaient une faible connaissance. Gageons que l'évolution de l'institution militaire n'était pas un sujet de réflexion universellement répandu. Surtout, d'autres réalisations constantiniennes plus grandioses, véritables passages obligés, comme la fondation de Constantinople, ont pu éclipser cette innovation. La transmission a aussi été défavorable : la perte des 14 premiers livres des *Res Gestae* d'Ammien Marcellin, qui modifieraient considérablement notre vision du règne de Constantin I^{er}, est particulièrement regrettable.

5. Les nombreux écrits sur Saint Théodore le stratélate, qui aurait été général de Licinius, ne doivent pas faire oublier que dans d'autres passions et récits de miracle, le saint est simplement... un *tiro*. Ses hagiographes lui ont offert en quelque sorte une promotion posthume : *Acta Sanctorum*, Nov. 4 (1924) et *Annal. Boll.* 99, 3/4 (1981), p. 223-237. Même absence de rigueur à propos du « *magister militum* » Thrason mentionné dans la passion de St Cyriaque, qui aurait été baptisé par le pape Gaius à la fin du III^e s. (= *Annal. Boll.* II, p. 2248-258 ; *PLRE*, I, p. 910).

6. En *HE* VIII, 4, 3, Eusèbe, parle de στρατοπεδάρχης, terme repris par Théoph. AM 5789 (= p. 8 De Boor), et que Jérôme a traduit anachroniquement par *magister militiae* (*Chron.* 227d). Certains auteurs ont pris cette référence au pied de la lettre (par exemple S. A. COOK, F. ADCOCK, *The Cambridge Ancient History XII*, 1973), p. 664). Sur ces questions, R. W. BURGESS, « A Common Source for Jerome, Eutropius, Festus, Ammianus and the *Epitome de Caesaribus* between 358 and 378, along with Further Thoughts on the Date and Nature of the *Kaisergeschichte* » *CPh.* 100 2005, n. 10 p. 187 et surtout D. WOODS, « Veturius and the Beginning of the Diocletianic Persecution », *Mnemosyne* 54, 2001, p. 587-591. Il n'est pas sûr que le nom vienne, comme le propose Woods, de la confusion avec un toponyme.

7. L'auteur lui-même avoue laisser de côté l'histoire militaire (*V. Constant.* XI, 1), y compris dans les chapitres dédiés aux réalisations extérieures de Constantin (IV, 5-14). Significativement, quand Eusèbe parle de l'armée, c'est seulement pour en exalter, avec un triomphalisme forcé, la christianisation (IV, 17-21).

8. Dans ce dernier cas, il est vrai que l'auteur centre son œuvre sur les étapes de l'ascension militaire de Constantin jusqu'à ce qu'il devienne seul empereur. Sortis de la chronologie des faits militaires, beaucoup d'aspects du règne sont passés sous silence : Anonymus Valesianus, *Origo Constantini*. T. I : *Text und Kommentar*, I. KÖNIG ed., Trèves 1987, p. 16-17.

UN ABRÉVIATEUR ET DEUX FONCTIONNAIRES AIGRIS

Restent trois passages évoquant la réforme, dont il faut tirer le meilleur parti possible : une mention très vague d'un abrégiateur postérieur d'un demi-siècle (Aurelius Victor), et les analyses de deux dignitaires du VI^e s. mal disposés envers Constantin I^{er} (Zosime et Jean le Lydien). Nous les citons intégralement ci-dessous :

1 - Aurelius Victor, *Livre des Césars*, 41, 12 (trad. P. Dufraigne).

Quo excruciato, ut fas erat, servili aut latronum more, condenda urbe formandisque religionibus ingentem animum avocavit, simul nouando militiae ordine

« Lorsqu'il [Calocérus] eut été supplicié, comme cela était légitime, à la façon des esclaves et des brigands, Constantin détourna sa grande âme des luttes politiques et fonda une ville, en donnant forme aux croyances religieuses, et en réorganisant l'armée »

2 - Zosime, *Histoire nouvelle*, II, 33, 3-5 (trad. Fr. Paschoud).

II, 33, 3 – Ταύτη διελόμενος τὴν τῶν ὑπάρχων ἀρχὴν καὶ ἄλλοις τρόποις ἐλαττώσαι ταύτην ἐσπούδασεν : ἐφεστῶτων γὰρ τοῖς ἀπανταχοῦ στρατιώταις οὐ μόνον ἑκατοντάρχων καὶ χιλιάρχων ἀλλὰ καὶ τῶν λεγομένων δουκῶν, οἱ στρατῶν ἐν ἑκάστῳ τόπῳ τάξιν ἐπεῖχον, στρατηλάτας καταστήσας, τὸν μὲν τῆς ἵππου τὸν δὲ τῶν πεζῶν, εἰς τούτους τε τὴν ἐξουσίαν τοῦ τάττειν στρατιώτας καὶ τιμωρεῖσθαι τοὺς ὑπάρχους τῆς ἀθηντίας. **4** – Ὅτι δὲ τοῦτο καὶ τοῖς [ἐν]εῖρήνῃ καὶ τοῖς κατὰ πόλεμον ἐλυμήνατο πράγμασιν, αὐτίκα ἐρῶ : τῶν ὑπάρχων τοὺς ἀπανταχοῦ φόρους διὰ τῶν ὑπηρετουμένων αὐτοῖς εἰσπραττόντων καὶ τὴν στρατιωτικὴν ἐκ τούτων ποιουμένων δαπάνην, ἔχοντων δὲ τοὺς στρατιώτας ὑποχειρίους εἰς τὸ δίκας ὑπέχειν κατὰ τὸ δοκοῦν αὐτοῖς ἐπὶ τοῖς ἁμαρτήμασιν, εἰκότως οἱ στρατιῶται κατὰ νοῦν ἔχοντες ὡς ὁ χορηγῶν τὴν σίτησιν αὐτοῖς καὶ πταίουσιν ἐπεξέρχεται, πράττειν τι παρὰ τὸ καθήκον οὐκ ἐθάρροθν δέει καὶ τῆς τῶν σιτήσεων ἀφαιρέσεως καὶ τῆς παρὰ πόδας κολάσεως. **5** – Νῦν δὲ ἐτέρου μὲν ὄντος τοῦ τὰς τροφὰς ἐπιδιδόντος, ἐτέρου δὲ τοῦ τῆς ἐπιστήμης κυρίου, κατ' ἐξουσίαν ἅπαντα πράττουσι, πρὸς τῷ καὶ τὸ πλεόν τῶν σιτήσεων μέρος εἰς κέδρος τοῦ στρατηγοῦ καὶ τῶν ὑπηρετουμένων τούτῳ χωρεῖν.

II, 33, 3 – « Ayant ainsi divisé la préfecture du prétoire, il s'appliqua à l'affaiblir par d'autres mesures encore : en effet, alors que les soldats avaient partout à leur tête des centurions et des tribuns, mais encore ceux que l'on nomme « ducs », qui occupaient dans chaque garnison la fonction de général, Constantin, **ayant créé des généraux en chef, celui de la cavalerie et celui de l'infanterie**, et fait passer sous leur compétence le pouvoir de ranger l'armée en bataille et celui d'infliger des punitions aux coupables, priva de cette prérogative aussi les préfets. **4** – Ce que cette mesure comporta comme conséquences ruineuses en temps de paix comme en temps de guerre, je vais tout de suite le dire : comme d'une part les préfets levaient partout l'impôt par l'intermédiaire de leurs sous-ordres et utilisaient ces revenus pour entretenir l'armée, et que d'autre part ils avaient les soldats sous leur autorité afin que ceux-ci subissent le châtement de leurs fautes selon leur libre appréciation, les soldats avaient de bonnes raisons de ne pas oublier que celui qui assurait leur subsistance les punissait aussi

lorsqu'ils étaient coupables et n'osaient en rien violer leurs devoirs par crainte d'être privés de ravitaillement et punis sans délais. **5** – Maintenant, comme c'est une personne qui remet la subsistance à l'armée et une autre qui fait régner la discipline, ils n'agissent en toute chose qu'à leur tête, outre que la plus grande part des approvisionnements sert à enrichir le général et ses sous-ordres. »

3 – Jean le Lydien, *Des magistratures de l'État romain*, II, 10, 2 (= III, 40, 1) et II, 11, 1-2 (= III, 41, 1-2, trad. J. Schamp).

II, 10, 2 – Κωσταντίνου, ὡσπερ ἔθην, μετὰ τῆς Τύχης τὴν Ῥώμην ἀπολιπόντος καὶ τῶν δυνάμεων ὅσαι τὸν Ἰστρον ἐφρούρουσαν ἐπὶ τὴν κάχτω Ἀσίαν ψήφῳ τοῦ βασιλέως διασπαρισθῶν, Σκυθίαν μὲν καὶ Μυσίαν καὶ τοὺς ἐξ ἐκείνων φρόορους ἐζημιώθη τὸ δημόσιον, τῶν ὑπὲρ Ἰστρον βαρβάρων, μηδενὸς ἀνθισταμένου, κατατρεχόντων τὴν Εὐρώστην : τῶν δὲ πρὸς τὴν ἕω δασμῶ οὐ μετρίως βαρηθέντων, ἀνάγκη γέγονε τὸν ὑπαρχον μηκέτι μὲν τῆς αὐλῆς καὶ τῶν ἐν ὄπλοις ἄρχειν δυνάμεων (τῆς μὲν τῷ λεγομένῳ μαγίστρῳ παραδοθείσης, τῶν δὲ τοῖς ἄρτι προελθοῦσι στρατηγοῖς ἐκτεθεισῶν), ἀλλ' οὖν ὑπαρψον τῆς ἀνατολῆς χρηματίζειν.

II, 11, 1 - Οὕτως οὖν ὡσπερ δι ὑποβάθρων τινῶν καταπερομένης τῆς ἀρχῆς, τοὺς μὲν στρατιωτικοὺς καταλόγους ἔταξεν ἢ βασιλεία ὑπὸ τοῖς τότε καλουμένοις κόμισιν καὶ στρατηγοῖς, τὰς δὲ ἐν τῷ παλατιῷ τάξεις ὑπὸ τῷ πρωτεύοντι τῶν δυνάμεων τῆς αὐλῆς [...] **2** – ὃν καὶ αὐτὸν ἄρχοντα οὐ μικρόν, καθάπερ τοὺς λεγομένους στρατηλάτας, αἱ τῆς ἐπαρχόντος ἐλαττώσεις ἀπετέλεσαν. Τὰ γὰρ πολυτελῆ τῶν οἰκοδομημάτων καταλυόμενα πολλοῖς ἐπαρκεῖ πρὸς οἰκοδομήν.

II, 10, 2 – « Constantin avait, comme je le disais, en même temps que la Fortune, délaissé Rome et, sur un décret de l'empereur, les forces qui gardaient l'Ister avaient été dispersées en Asie Mineure : dès lors, le trésor public eut à essuyer la perte de la Scythie, de la Mysie et des impôts qui y avaient été levés, tandis que les barbares d'au-delà de l'Ister, sans opposition à quiconque, déferlaient sur l'Europe. Or les gens de l'est avaient subi le poids de taxes démesurées. Il devint nécessaire que le préfet n'exercât plus son commandement sur la cour et sur les forces en armes – l'une alla à celui que l'on appelle le *magister [officiorum]*, **les autres furent dévolues aux généraux que l'on venait de promouvoir** -, mais qu'il prît le titre de préfet d'Orient »

II, 11, 1 - « Ainsi donc, tandis que, comme degré par degré, la magistrature s'effondrait, pour les registres militaires, l'empire les mit sous le contrôle de ceux que l'on appelait alors comtes et généraux, pour les régiments servant au palais, sous celui du chef des forces de la cour [...] **2** – Il est devenu lui aussi un commandant d'importance non négligeable, comme **ceux que l'on nomme « stratélates [= *magistri militum*]** » : c'est le résultat des amoindrissements qu'a subis la préfecture. Les bâtiments coûteux fournissent en se désagrégant un matériau suffisant pour en bâtir beaucoup d'autres ».

On notera le caractère très allusif du passage d'Aurelius Victor, et le ton très polémique de Zosime et Jean le Lydien : le premier fait de cette réforme militaire une nouvelle pièce au dossier attribuant *a posteriori* à Constantin la responsabilité de la chute de l'Empire d'Occident ; le second y voit une volonté délibérée de mettre à bas la préfecture du prétoire. Surtout, aucun ne lie la réforme à un contexte chronologique précis. Les chercheurs ont tantôt éludé ce problème, tantôt l'ont tranché sans toujours expliciter leurs arguments.

La prosopographie n'est malheureusement d'aucune aide : la série des *magistri militum* correctement attestés ne démarre qu'en 344, et il en va de même pour les *comites rei militaris*⁹. Enfin, le contexte même des guerres constantiniennes après la victoire sur Licinius est mal documenté¹⁰.

Certains auteurs ont proposé le moment où Constantin confia à ses fils le titre de Césars¹¹ : les généraux les auraient secondés, comme le *magister equitum* républicain secondait le dictateur¹². Cette théorie séduisante ne reposait cependant que sur deux arguments fragiles : l'endroit où les sources mentionnent la réforme dans leur récit, et l'absence de *magistri militum* connu avant 344. L'ordre d'exposition chez Aurelius Victor et Zosime suggère une réforme tardive : le premier l'évoque après la révolte de Calocerus (333-334) et la fondation de Constantinople (324) ; Zosime après la fondation de Constantinople et les *Vicennalia* de 326. Toutefois l'exposé de Zosime est ici plus thématique que chronologique, et l'absence de rigueur chronologique d'Aurelius Victor dans ce seul passage (révolte de Calocerus, puis fondation de Constantinople) suffit à disqualifier un critère de datation aussi fragile¹³. L'argument *a silentio* est tout aussi insatisfaisant¹⁴.

9. Consulat de Fl. Sallustius Bonosus (344) : *Pap. Gen.* 45.

10. A. PIGANIOL, *L'empire chrétien*, Paris 1972, p. 51 : « Nos sources, si verbeuses sur les querelles des évêques, sont presque muettes sur les graves événements des frontières, et risquent de nous donner l'impression, peut-être fautive, que Constantin perdait trop de temps à la théologie » ; repris dans Y. RIVIÈRE, U. ROBERTO dir., *Rome et les Barbares : la naissance d'un nouveau monde*, Venise 2008, p. 190. Sur les guerres extérieures : A. DEMANDT, J. ENGEMANN dir., *Konstantin der Grosse*, Mayence 2007, p. 155-159.

11. A. DEMANDT 1970, col. 562 place la réforme en 326. Cité par J. SCHAMP, M. DUBUISSON éd., *Jean le Lydien, I*, p. CDLXXXVI, Paris 2006. W. TREADGOLD, *Byzantium and its Army, 284-1081*, Stanford 1995, p. 10 date également la création du moment où Constantin confia son Empire à ses trois fils et à son neveu. Mais Crispus et Constantin II furent nommés Césars en mars 317, Constance II en novembre 324 et Constant en décembre 333 : P. MARAVAL, *Les fils de Constantin*, Paris 2013, p. 14-15.

12. Le *magister equitum* républicain était le subordonné, plutôt que le *collega minor* du dictateur : R. SCUDERI, « Per la Storia del *magister equitum*, sottoposto o collega minor del dittatore » dans G. FIRPO, G. ZECCHINI eds., *Magister – Aspetti culturali e istituzionali*, Alexandrie 1999, p. 27-54. Sur le sens de cette terminologie : M. LANDELLE, « La titulature des *magistri militum* au IV^e siècle après J.-C. », *AnTard.* 22, 2015, p. 197.

13. Sur Zosime, voir l'édition de FR. PASCHOU, *op. cit.*, n. 46 p. 247 et P. PORENA, *Le origini della prefettura del pretorio tardoantico*, Rome 2003, p. 497-498. Sur Aurelius Victor, voir l'édition de P. DUFRAGNE, Paris 1975, § 41 n. 16-17 p.198.

14. Il nous semble téméraire d'affirmer avec A. DEMANDT 1970, col. 561 : « Si les *magistri militum* n'apparaissent pas encore, c'est tout simplement qu'ils n'existent pas encore ».

LA RÉFORME DE LA PRÉFECTURE DU PRÉTOIRE

Plus intéressant, les deux sources byzantines lient avec insistance la création de la charge à la réorganisation de la préfecture du prétoire. La première est montrée comme la conséquence naturelle de la seconde, qui la suit de près¹⁵. Or cette dernière eut lieu en deux temps :

- Constantin fit d'abord passer le nombre des préfets de deux à cinq. Ils eurent désormais chacun un ressort territorial propre, un seul préfet conservant le privilège de rester à la cour.

- Dans un second temps, il leur retira leurs prérogatives militaires : c'est à ce moment qu'apparaîtrait la charge de *magister militum*

Cela ne fait que déplacer le problème, car il n'y a pas de consensus sur la chronologie des transformations de la préfecture. Son prétendu « affaiblissement » ne fut pas, comme le disent Zosime et Jean le Lydien, brutal, mais progressif : perte du commandement de la garde impériale au profit du *magister officiorum*¹⁶ ; multiplication des postes, et enfin perte des prérogatives militaires¹⁷. Les deux dernières étapes se suivirent probablement d'assez près, mais les hypothèses de datation oscillent entre 312 et 328¹⁸.

P. Porena a récemment rediscuté ces problèmes, qui achoppaient sur le crédit à accorder au *Code Théodosien* pour établir une prosopographie cohérente des collèges de préfets. O. Seeck reconstituait ainsi une première vague de nouveaux préfets « régionaux »¹⁹ : un pour l'Afrique dès 317, et un pour les Gaules dès 318. Cette datation, qui reposait uniquement sur les sources législatives, a été reprise telle quelle pour placer les premières nominations de *magistri militum* en 317/318²⁰. Une inscription d'Éphèse réétudiée montre cependant qu'au lendemain de l'élévation de Crispus comme César, courant 317, il n'y avait toujours qu'un collègue de deux préfets, un pour l'Orient et un pour l'Occident²¹.

15. Par exemple R. GUILLAND, *Titres et fonctions de l'Empire byzantin*, Londres 1976, p. 133.

16. Les *magistri officiorum* sont mentionnés dès 320 dans les *Codes*, mais les constitutions n'évoquent que leur responsabilité sur la correspondance impériale. Il n'est pas aisé de déterminer quand ils reçurent le commandement de la garde impériale. M. CLAUSS, *Der magister officiorum in der Spätantike*, Munich 1980, p. 116-117 reste évasif sur ce point.

17. On connaît fort mal les anciennes attributions militaires des préfets : pour la seconde moitié du III^e s. et le premier tiers du IV^e, les mentions à la tête de troupes sont fort rares.

18. A. DEMANDT, J. ENGEMANN dir., *op. cit.*, p. 142 fournissent l'hypothèse la plus haute, en 312.

19. Depuis O. SEECK, *op. cit.*, p. 210-215, et *Id.*, « Die Reichspräefektur des vierten Jahrhunderts », *RhM.* 69, 1914, p. 1-39, on attribuait cette augmentation à l'adjonction par Constantin, à chaque élévation de ses fils comme César, d'un préfet du prétoire, point de départ de la régionalisation. Ce changement serait donc intervenu à partir de 318 : A. E. R. BOAK, « The Roman *Magistri* in the Civil and Military Service of the Empire », *HSCPh.* 25, 1915, p. 118. Toutefois P. PORENA, *op. cit.*, p. 358-365 et 371-382, insiste sur la fragilité des reconstructions uniquement fondées sur les *Codes* : cette réforme ne s'est déroulée qu'après la victoire de Constantin (325/début 326).

20. Ainsi pour E. STEIN, *Histoire du Bas Empire*, Paris 1949, I, p. 117, au moment de l'envoi du jeune Crispus, nommé César le 1^{er} mars 317, en Gaule, Constantin aurait jugé plus prudent de dépouiller le principal fonctionnaire attaché au jeune homme de ses prérogatives militaires. Également A. PIGANIOL, *L'empire chrétien*, Paris 1947, p. 331 sv. ; FR. PASCHOUD, *op. cit.*, n. 46 p. 247-248.

21. *AE* 1938, n° 85 ; P. PORENA, *op. cit.*, p. 321-329.

O. Seeck se basait en fait soit sur des constitutions dont la datation doit désormais être postposée, soit sur l'identification *a priori* comme préfets de personnages à la fonction indéterminée, qui pourraient être plutôt des *uicarii praefecti praetorio*, qui préfigureraient la régionalisation ultérieure de la charge²². Rien ne s'oppose donc à une datation plus tardive. Une constitution hélas difficile à dater atteste que les préfets conservaient leurs compétences militaires²³.

Les deux sources byzantines, polémiques, présentent la multiplication des préfetures et la création des *magistri militum* comme simultanées. La perte des prérogatives militaires reste chronologiquement difficile à établir ; P. Porena la place dans les années 327-330, plus probablement en 327-328²⁴. En effet, les deux passages cités plus haut de Jean le Lydien établissent un lien chronologique entre les premiers *magistri militum*, la création de la préfeture du prétoire d'Orient, et un épisode confus de guerre sur le Danube au cours duquel Constantin aurait perdu la Scythie et la Mysie²⁵.

Rapprochant ce passage d'une défaite contre les Taïfales mentionnée chez Zosime, P. Porena place le moment où le pouvoir militaire fut retiré aux préfets peu avant le remplacement du préfet du prétoire Fl. Constantius, l'homme de la guerre contre Licinius, encore actif fin 327, et remplacé par Ablabius au plus tard fin 328-début 329²⁶.

Les guerres sur le Danube sont désormais un peu mieux connues : la construction d'un pont à hauteur d'Oescus, avec émission d'un monnayage représentant l'ouvrage et un « barbare » agenouillé, atteste d'opérations en 327/328²⁷. Le préfet alors en poste était

22. Discussion très détaillée dans P. PORENA, *op. cit.*, p. 339-397.

23. *Cod. Theod.* VII, 20, 2 : l'empereur s'adresse aux vétérans, accompagné des seuls préfets. J. C. MANN, « *Duces and Comites in the Fourth Century* » dans D. E. JOHNSTON, *The Saxon Shore*, Londres 1977, p. 13 et n. 13. Cependant on ne tient plus pour acquise la datation du 1^{er} mars 326 que défendait O. Seeck. Cette constitution est souvent placée désormais à une date plus précoce, voire très haute : S. CONNOLLY, « Constantine Answers the Veterans » dans S. MCGILL éd., *From the Tetrarchs to the Theodosians : Later Roman History and Culture, 284-450 CE*, Cambridge 2010, p. 96-97. On ne peut retenir au dossier *Cod. Just.* XII, 35, 9, qui pourrait suggérer qu'en 323, les préfets condamnaient encore au bûcher les soldats pour trahison ou dissimulation du butin, car la constitution d'origine (*Cod. Theod.* VII, 1, 1) ne mentionne que les Césars.

24. P. PORENA, *op. cit.*, p. 496-562, plus particulièrement p. 524-537. Thèse reprise dans un article « À l'ombre de la pourpre » : l'évolution de la préfeture du prétoire entre le III^e et le IV^e siècle », *Cahiers Glotz* 18, 2007, p. 254-262. La première dédicace des préfets en tant que collègue est l'inscription *AE*, 1981, n°878, que P. Porena (p. 398-465) date de 332.

25. Ce passage fait une confusion avec un premier affrontement avec les Goths en 323 rapporté par *An. Vales.* 21 : E. A. THOMPSON, « Constantine, Constantius and the lower Danube frontier », *Hermes* 84, 1956, p. 378-379. Aussi Jean Lyd., *De mag.* II, 31, 5 et 33, 1.

26. Zos. II, 31, 3 : διετέλεσεν πόλεμον οὐδένα κατορθωκός ἐπελθόντων δὲ Ταϊφάλων, Σκυθικοῦ γένους, ἱπεῦσι πεντακοσίοις, οὐ μόνον οὐκ ἐντετάξατο τούτοις, ἀλλὰ τὸ πολὺ τῆς δυνάμεως ἀποβαλὼν καὶ τὰ μέχρι τοῦ χάρακος αὐτοῦς ληζομένους ἰδὼν ἀγαθῶς ἀποδράς διεσώθη (« [Constantin] continua à ne mener aucune guerre avec succès ; les Taïfales, de race scythe, ayant passé à l'attaque avec cinq cents cavaliers, non seulement il ne leur opposa aucune troupe, mais encore, après avoir perdu le plus gros de ses forces et les avoir vu porter leurs ravages même jusqu'à son retranchement, il parvint tout juste à trouver son salut dans la fuite »). P. PORENA 2003, *op. cit.*, p. 544-545.

27. A. DEMANDT, J. ENGEMANN dir., *op. cit.*, p. 358-359.

Junius Bassus²⁸. À suivre Jean le Lydien, les *magistri militum* auraient été créés peu avant ces évènements – datation qui reste antérieure à la dédicace de Constantinople en janvier 330. Réforme militaire et provincialisation des préfectures suivraient la réunification de l'Empire consécutive à l'élimination de Licinius²⁹. En dépit de ses imprécisions, Jean le Lydien semble s'appuyer sur des sources originales. Sont-elles d'époque constantinienne, et les a-t-il bien comprises, à deux siècles d'écart ? Elles suscitent en tout cas plusieurs interrogations.

Tout d'abord, avec une datation si tardive, il faut accepter que les troupes *comitatenses* aient été au départ subordonnées aux préfets : il faut donc revenir rapidement sur la *quaestio vexata* de la date d'apparition de ces troupes. Ensuite, pourquoi Constantin I^{er} aurait-il retiré des troupes du Danube vers l'Asie mineure, laissant les peuples transdanubiens pénétrer jusqu'en Mysie ? Enfin, ce récit suggère que les *magistri militum* et le *magister officiorum* étaient des titres qui existaient déjà avant d'hériter des prérogatives des préfets³⁰. Dans ce cas, quelles pouvaient être leurs fonctions antérieures ?

DES TROUPES *COMITATENSES* ANTÉRIEURES AUX *MAGISTRI MILITUM*

Depuis Mommsen, on a souvent lié la création des *magistri militum* à la nouvelle division entre unités *comitatenses* et *limitanei*³¹. Certes, la *Notitia Dignitatum* établit fermement que les *comitatenses* relevaient des *magistri militum* et les *limitanei* des ducs, mais il faut désolidariser l'apparition des *comitatenses* de celle de ceux qui devinrent leurs commandants en chef³² : la célèbre table de Brigetio révèle dès 311 une distinction au sein des troupes, même si le terme *comitatensis* n'y apparaît pas encore³³. Sa première mention remonte à 325, même si Jones pensait que cette catégorie de troupe apparaissait en 312, lors de la campagne de Constantin contre Maxence, à partir d'unités d'élite des Gaules et des Germanies³⁴. Une date plus précoce est même envisageable : une inscription peu citée – quoiqu'éditée depuis longtemps – mentionne bel et bien des cavaliers *comitatenses* dès 310/311³⁵. Ce type de troupes, antérieur à

28. A. GIARDINA, « L'epigrafe di Iunius Bassus ad Aqua Viva e i criteri metodici di Godefroy », *Helikon* 11-12, 1971/72, p. 253-278.

29. Cette reconstruction, cohérente, a suscité quelques réserves de R. DELMAIRE, *Latomus* 66, 2007, p. 772-774.

30. Jean Lyd. II, 10, 2 et P. PORENA 2003, *op. cit.*, p. 555.

31. TH. MOMMSEN, « Das römische Militärwesen seit Diocletian », *Hermes* 24, 1889, p. 253-263. Considérées comme simultanées, ces deux innovations n'étaient pas placées au-delà de 326 : P. COSME, *L'État romain entre éclatement et continuité*, Paris 1998, p. 217.

32. P. PORENA 2003, *op. cit.*, p. 539-540.

33. Les troupes frontalières y sont qualifiées de *ripenses* : le terme de *limitanei* utilisé par les chercheurs n'est en réalité pas attesté avant la seconde moitié du IV^e s.

34. Première mention : *Cod. Theod.* 7, 20, 4 (17 juin 325). A. H. M. JONES, *The Later Roman Empire*, Oxford 1964, p. 97 ; c'est également dans ce sens que s'est prononcé J.-M. CARRIÉ, *Storia di Roma*, III, A, p. 125-129, et art. « *Magister Militum* » dans J. LECLANT dir., *Dictionnaire de l'Antiquité*, Paris 2005.

35. *CIL*, III, 5565 + 11771 = *ILS*, 664 (Prutting, Norique) : ...*per instantiam Val(eri) Sam/barrae p(rae) p(ositi) eqq(uitum) Dalm(atarum) Aq(u)esiansis comit(atensium)*. R. TOMLIN, « A. H. M. Jones and the Army of the fourth Century » dans D. M. GWYNN éd., *A. H. M. Jones and the Later Roman Empire*, Leyde 2008, p. 152-153. On ne peut dire s'il s'agit de l'armée de Constantin ou de celle de Licinius. Les consuls mentionnés sont ceux de 310, mais les empereurs évoquent une réalisation en 311 : D. HOFFMANN, *Das spätrömische Bewegungsheer und die Notitia Dignitatum*, *Epigraphische Studien*, VII, 1, Düsseldorf 1969-70, p. 257-258 et VII, n. 530.

la guerre contre Maxence, ne serait d'ailleurs pas forcément une initiative du premier empereur chrétien³⁶. Quoi qu'il en soit, même dans une hypothèse haute d'apparition des *magistri militum*, la création de ce grade fut nécessairement postérieure à celle des *comitatenses* : il faut résolument désolidariser ces deux innovations.

INVASION EXTÉRIEURE OU RÉVOLTE DE FÉDÉRÉS ?

Si l'on revient à Jean le Lydien, pourquoi donc associe-t-il la création des *magistri militum* à une curieuse invasion extérieure qui, partie de Scythie, se serait enfoncée jusqu'en Mysie ? Un texte hagiographique peu étudié, qui pourrait dépendre de la même tradition, permet de démêler le vrai du faux. Intitulé (de manière improbable) *Praxis de stratelatis*, il s'agit d'un récit de miracle attribué à saint Nicolas de Myre, dont trois versions grecques nous sont parvenues. Ce texte, écrit entre le début du V^e s. et l'époque justinienne³⁷, s'inspire d'une tradition locale antérieure et mentionne des personnages historiquement attestés, parmi lesquels Ablabius, préfet du prétoire de Constantin (329-337) – affublé à tort du titre de préfet de Constantinople. Il y est question de trois généraux (στρατηλάται), Népotien, Ursus et Herpylion, qui, entre 330 et 336, sont envoyés en Phrygie à cause de troubles causés par des Taïfales. En chemin, à cause du mauvais temps, ils abordent sur la côte de Lycie, à Andriake, et rencontrent Nicolas de Myre, dont l'intervention apaise des troubles causés par l'indiscipline de certaines de leurs recrues. Ils sont témoins de l'intercession énergique du saint homme en faveur de trois habitants injustement condamnés à mort. Revenus à Constantinople après avoir accompli leur mission, eux-mêmes sont victimes des calomnies d'Ablabius, qui les accuse de trahison. Ils en appellent au saint, qui apparaît en songe à Constantin I^{er} et Ablabius pour réclamer la libération des généraux, qu'il obtient. Si les versions 1 et 2 parlent simplement de

36. Pour P. BRENNAN, « Zosimos II.34.1 and 'The Constantinian Reform': Using Johannes Lydos to Expose an Insidious Fabrication » dans A. S. LEWIN, P. PELLEGRINI dir., *The Late Roman Army in the Near East from Diocletian to the Arab Conquest – Proceedings of a colloquium at Potenza, Acerenza and Matera, Italy (May 2005)*, Oxford 2007, p. 211, ces *comitatenses* sont ceux de Licinius. Au sein de l'armée de Constantin, peut-être eurent-ils vocation à faire pièce, au départ, aux cohortes prétoriennes de Maxence, dissoutes après la victoire du pont Milvius.

37. G. ANRICH, *Hagios Nikolaos. Der Heilige Nikolaos in der griechischen Kirche. Texte und Untersuchungen*, Berlin 1913, 1, p. 67-91 pour le texte, et vol. 2, p. 368-376 pour le commentaire philologique. Traduction en allemand : L. HEISER, *Nikolaus von Myra, Heiliger der ungeteilten Christenheit*, Trèves 1978, p. 46-55. Les manuscrits complets du texte datent du X^e s., mais certains fragments remontent au VI^e s. Anrich plaçait la première rédaction du texte entre 460 et 580 (le *terminus ante quem* étant un extrait d'Eustratios de Constantinople qui cite les miracles en 582), avec une préférence pour l'époque justinienne. Selon lui, la mention de Myre comme capitale de la Lycie, province coupée de la Pamphylie, empêchait de remonter plus tôt que le règne de Théodose II. Or on sait désormais que la partition Lycie/Pamphylie est antérieure : en 402, les deux provinces étaient déjà séparées (*Not. Dign. Or.* III, 30 ; 37 ; 45 et 46) : la mise par écrit de la légende originale pourrait remonter jusqu'à la première moitié du V^e s. Le récit de miracle attribue indéniablement à l'évêque un poids social qui ne correspond pas aux réalités de l'époque constantinienne, mais la richesse des indications topographiques sur la cité de Myre parle en faveur d'une tradition locale : au §1, il est fait mention du port de Myre, Andriake ; au §6, le saint traverse toute une série de lieux-dits de la cité pour arriver jusqu'à la place dédiée aux exécutions.

troubles provoqués par des Taïfales, qui rappellent ceux évoqués par Jean le Lydien, la version n°3 – peut-être la plus ancienne – fournit la clé pour comprendre la présence de ces Taïfales en Phrygie :

Ἐν τοῖς καιροῖς τοῦ βασιλέως Κωνσταντίνου ἀκαταστασία ἐγένετο ἐν τῇ Φρυγίᾳ ὑπὸ τοῦ νομέρου τῶν Ταϊφάλων. Καὶ ἀνηνέχθη τῷ εὐσεβεῖ βασιλεῖ περὶ αὐτῶν. Εὐθέως οὖν ἐξαπέστειλε τρεῖς στρατοπεδάρχας ἅμα τοῖς ὑπ' αὐτῶν στρατίωταις, Νεπωτιανὸν καὶ Οὐρσον καὶ Ἑρπυλίωνα οὕτω καλουμένους.

« Du temps de l'empereur Constantin, il y avait des troubles en Phrygie à cause d'un **numerus de Taïfales**. Et l'on en référa au pieux empereur. Aussitôt il dépêcha trois généraux, qui s'appelaient Népotien, Ursus et Herpylion avec des soldats sous leurs ordres ».

Là où les autres versions mentionnent simplement des Taïfales, la version 3 précise qu'il s'agit de *numeri*, d'unités rattachées à l'armée impériale. Nos trois *magistri militum* n'auraient pas eu affaire à une improbable invasion de Transdanubiens poussant jusqu'en Asie Mineure, mais à une révolte de recrues fédérées fraîchement installées dans ces régions, et encore trop mal intégrées pour ne pas causer de troubles. Lues trop rapidement, les autres versions, probablement ultérieures, ne mentionnent pas de *numeri* et peuvent faire croire à un affrontement contre des peuples extérieurs.

La présence de *numeri* taïfales en Asie Mineure n'aurait rien d'extraordinaire : Constantin I^{er} avait vaincu ce peuple vers 330, et dut les soumettre à un *foedus* similaire à celui qu'il imposa aux Sarmates en 332, aux termes duquel les vaincus étaient admis dans l'empire en échange de la fourniture de recrues. Une partie de ces *foederati*, installés en Phrygie, se mutina. Les versions 1 et 2 de la *Praxis* fournissent un récit appauvri de ces événements qui donne l'impression d'une spectaculaire – et fausse – invasion de la Mysie³⁸. Il est dès lors tentant de penser que Jean le Lydien, inspiré de ces seules versions ou d'une tradition équivalente, se serait laissé aller à transformer l'installation de Taïfales fédérés en Phrygie en un retrait de troupes sur le Danube, et une mutinerie en invasion. Zos. II, 31, 3, s'il dérive de la même tradition, la transmet dans un état encore plus dégradé, en réduisant l'épisode à une honteuse défaite de Constantin contre les Taïfales. Ces mauvaises interprétations des événements n'invalident pas pour autant le lien chronologique que fait Jean le Lydien entre cet épisode et la fin des attributions militaires des préfets³⁹.

38. Cette reconstitution a été acceptée par E. A. THOMPSON, *op. cit.*, n. 5 p. 374.

39. *Contra* P. BRENNAN, *op. cit.*, p. 213-217. Le récit de Jean le Lydien fusionnerait deux événements : 1 - Une réorganisation des forces sur le Danube qui aurait eu lieu en 324 peu avant l'affrontement contre Licinius, et aurait entraîné un dégarnissement de la frontière danubienne. 2 - L'envoi d'unités danubiennes en Orient, peu avant le décès de Constantin, au moment de ses préparatifs contre la Perse. L'écart chronologique entre les deux événements est cependant important.

Les leçons de la *Praxis de stratelatis*, au-delà de ses caractéristiques de récit hagiographique, sont multiples. Le texte brode un récit édifiant, mais en se basant sur des événements réels : sur les trois généraux, deux apparaissent dans les fastes consulaires⁴⁰. On aurait donc ici la première mention de *magistri militum*, qui purent être en activité entre 330 (victoire de Constantin sur les Taïfales), et 336 (consulat de Nepotianus). Le récit n'accorde pas à ces personnages un grand poids politique face au préfet du prétoire Ablabius : ils font figure de simples exécutants de la volonté impériale. Surtout, leur rôle semble fortement lié à ce grand bouleversement de l'époque constantinienne que fut l'agrégation de larges groupes de fédérés au sein de l'armée.

MAGISTRI MILITUM ET FÉDÉRÉS « BARBARES »

Il semble en effet y avoir un lien fort entre l'incorporation massive d'éléments non romains au sein de l'armée, au début des années 330, et les *magistri militum*. Les vaincus acceptés dans l'Empire étaient soit intégrés à l'armée régulière, soit simplement associés⁴¹. Les *gentiles* restaient en territoire romain contre un service au sein d'unités ethniques commandées par des *praepositi* ou *praefecti* qui, à la fin du IV^e s. du moins, étaient les subordonnés directs du *magister militum*⁴².

L'intégration de Transdanubiens fut un trait fondamental, quoique mal documenté, du règne de Constantin I^{er}. L'accueil massif, en 334, de Sarmates Argaragantes – était un pari risqué⁴³. Constantin réitérait à une autre échelle le recours aux Germains mené à partir de 306 pour lutter contre ses rivaux.

Un phénomène d'une telle ampleur dut complexifier la tenue des *matriculae*, ces rôles recensant dans chaque unité les hommes valides, déjà brouillés par la guerre civile et par une nomenclature de plus en plus complexe (*comitatenses*, *ripenses*, *alares*, *cohortales*...). L'armée avait besoin des Sarmates, réputés pour leur cavalerie, mais leur cantonnement et leur utilisation stratégique exigeaient sur le long terme une lourde administration. Même en nombre accru, les préfets ne pouvaient plus mener de front leurs tâches financières et la lourde charge de tenir à jour et de gérer les ressources de l'armée. Si l'empereur leur retira ces attributions, ce ne serait donc pas tant par défiance qu'après avoir pris conscience d'un besoin : celui d'un nouveau poste, spécialisé dans la répartition des effectifs militaires.

40. Virius Nepotianus en 336 et Fl. Ursus en 338 : R. S. BAGNALL *et al.*, *Consuls of the Later Roman Empire*, Atlanta 1987, p. 206-207 et 210-211.

41. Utile mise au point d'Y. MODÉRAN, dans Y. RIVIÈRE, U. ROBERTO dir., *op. cit.*, p. 220-221.

42. *Cod. Theod.* III, 14, 1 VII, 20, 12 (400) ; *Nov. Sev.* II, 465 ; *Not. Dign. Occ.* VI, 50 et VII, 163. Il n'y a guère lieu de douter que ce fut le cas dès l'origine.

43. *An. Vales.* I, 6, 32 évoque 300 000 fédérés, nombre qui semble extravagant. Au surplus, seule une partie était destinée à servir. Eus., *V. Constant.* IV, 6, montre Constantin séparant les Sarmates servant pour l'armée et ceux destinés aux champs. Ces recrues furent cantonnées souvent fort loin du Danube, pour des raisons de sécurité : I. LEBEDYNSKY, *Les Sarmates*, Paris 2002, p. 55-62 et 2014², p. 96-98.

Soulagés d'un tel poids, les préfets ne pouvaient durablement continuer à assumer le commandement ou la discipline sur la troupe. Si ces problèmes devinrent particulièrement aigus en 327/328, on peut dater de ces années le moment où les *magistri militum* obtinrent le commandement.

Cette évolution donne un meilleur éclairage sur les critiques ultérieures à l'encontre de Constantin I^{er}, l'accusant d'avoir « barbarisé » le haut-commandement⁴⁴.

UN TITRE ANTÉRIEUR À 327/328 ?

Jean le Lydien suggère que le titre de *magister militum* a pu exister avant même cette évolution. Cela n'implique pas que les deux grandes guerres civiles contre Maxence et contre Licinius furent conduites par des *magistri militum* : l'Anonyme de Valois et les rares autres sources ne nomment guère que des Césars, des ducs ou des officiers subalternes⁴⁵. Mais il faut reconnaître que la *Rangordnung* de cette période est très mal documentée : impossible de dire, par exemple, quel grade obtint le Franc Bonitus, père de Stilicon – visiblement un général –, ou encore l'oncle par alliance de Libanios⁴⁶.

On ne peut exclure que le titre de *magister militum* ait été employé avant la fin des années 320, les guerres civiles étant des périodes propices à la création de nouveaux grades militaires. Si ce fut le cas, cependant, les attributions des titulaires devaient être modestes⁴⁷. Il faut peut-être penser à une évolution similaire à celle du *magister officiorum*, au départ simple tribun du préfet, qui reçut successivement la garde de l'empereur, puis le contrôle des nouvelles écoles palatines, et enfin celui des *scrinia*⁴⁸. Une telle reconstruction s'accorde bien avec celle de R. Delmaire, pour qui le *magister officiorum* vit augmenter ses attributions en 326⁴⁹. Peut-être les *magistri militum* furent-ils au départ les auxiliaires des préfets pour la

44. Par exemple Amm. XXI, 10, 8.

45. Cela va contre une partie de l'historiographie, qui place l'apparition des *magistri militum* avant la dernière guerre contre Licinius, comme un résultat de l'effort de guerre. J. L. TEALL, « The Age of Constantine, Change and Continuity in Administration and Economics », *DOP* 21, 1967, p. 23-24.

46. Amm. XV, 5, 33 ; Lib., *Or.* XLVII, 28 (στρατηγός).

47. Il n'est pas exclu qu'un grade de commandant de la cavalerie relativement prestigieux ait existé au sein du *comitatus* au moins pendant le règne de Gallien, même si seules des sources largement postérieures en font mention, à propos d'Aureolus (Zon. XII, 24 : ἵππαρχος τῶν βασιλικῶν ἵππων φροντιστής ; Zos. I, 40, 1 : τὸν τῆς ἵππου πάσης ἠγούμενον) et de Claude (Zon. XII, 26 : ἵππαρχος). Si un tel commandement a existé, on ne peut préciser son intitulé en latin. On pourrait y voir l'ancêtre du comte des domestiques : Zon. XII, 31, et la traduction de B. BANCHICH et E. LANE, Londres 2009, n. 122 p. 135-136.

48. R. I. FRANK, *Scholae Palatinae : the Palace Guards of the Later Roman Empire*, Rome 1969, p. 49-50. Le titre est connu dès 300. Son évolution est visible à travers la titulature : *tribunus et magister officiorum*, encore attesté en 323 (*Cod. Theod.* XI, 9, 1), dénoterait une subordination au préfet, avant de laisser la place à *comes et magister*.

49. R. DELMAIRE, *Les institutions du Bas-Empire romain de Constantin à Justinien. T. I, Les institutions civiles palatines*, Paris 1995, p. 75-77.

gestion des effectifs militaires et de la discipline, avec un *magister peditum* et un *magister equitum* : le grand nombre de recrues extérieures justifiait amplement une telle délégation⁵⁰. Les sources font hélas défaut pour étayer cette hypothèse.

LE MIROIR DÉFORMANT DES HISTORIENS BYZANTINS

L'image que renvoient Zosime et Jean le Lydien de la création des *magistri militum* se comprend plus aisément. Le changement le plus révolutionnaire en termes militaires résidait davantage dans la création d'une armée partagée entre *comitatenses* et *ripenses*, que dans le passage de compétences militaires des préfets aux *magistri militum*. Mais il n'est pas anodin que ce soit ce dernier aspect qui ait focalisé l'attention de nos deux sources.

Pour Zosime, ces réformes constantiniennes parachevaient un règne marqué par une corruption accrue, un État affaibli et – accusation récurrente des sources non militaires – une impunité croissante de l'armée. Zosime en fait *a posteriori* l'erreur originelle, la cause première des défaites du début du V^e s. Séparer d'un côté fiscalité et annone militaire, et de l'autre commandement des opérations et pouvoir disciplinaire ne pouvait à ses yeux que provoquer des dysfonctionnements, aussi bien logistiques que moraux. Le rhéteur cherchait surtout une explication aux malheurs de sa propre époque, mêlant à une réflexion sur les causes de la chute de l'Empire une charge contre le premier empereur chrétien⁵¹. Le dessein de Constantin est compris à l'envers, et anticipe des évolutions ultérieures : l'allusion au cantonnement dans les villes, loin des frontières, renvoie au moment où les *comitatenses* furent fractionnés en différentes armées régionales, dans la seconde moitié du IV^e s. seulement, et plus en Orient qu'en Occident (grands cantonnements de Constantinople et d'Antioche)⁵². Enfin, Zosime partage avec Végèce (I, 3) un cliché usé jusqu'à la corde : les recrues de la campagne sont meilleures que celles des villes, amollies par une vie facile⁵³.

Jean le Lydien, pour sa part, apporte des éléments de contexte intéressants, mais son regard est biaisé par sa propre situation de haut responsable civil, qui plaçait la préfecture au-dessus de toutes les autres fonctions. La réforme n'est à ses yeux qu'un dépeçage délibéré

50. C'était déjà l'idée de J. C. MANN, *op. cit.*, p. 13. Il n'est pas exclu qu'il y ait eu des intégrations de non Romains plus tôt : Crispus combattit contre les Sarmates (322), puis contre les Goths (323) (voir les légendes monétaires « *Sarmatia deuicta* » pour 323/324), avec peut-être déjà des traités semblables à celui de 332 ; dans le contexte des préparatifs contre Licinius, cette hypothèse n'est pas invraisemblable.

51. La tirade contre le cantonnement des soldats dans les cités vient probablement d'Eunape : R. C. BLOCKLEY, *The fragmentary historians of the Later Roman Empire*, Londres 1981, p. 20.

52. Idée déjà énoncée par S. MAZZARINO, *Aspetti sociali del quarto secolo*, Rome 1951, p. 317-323. Zosime/Eunape reprendrait une polémique de l'époque de Julien : ce dernier aurait été, à la différence de Constance II, partisan d'une refortification/réoccupation du *limes*.

53. Tac., *Ann.* XIII, 35, 1-2 attribue la médiocrité de l'armée de Syrie à son cantonnement près de grandes cités. Sur la vision négative des armées d'Orient : E. L. WHEELER, « The Laxity of Syrian Legions » dans J. H. HUMPHREY éd., *The Roman Near East*, Portsmouth 1996, p. 229-276.

de la préfecture, point de départ d'une décadence qui se serait étalée tout au long du IV^e s.⁵⁴. L'auteur suggère des conséquences funestes sans les expliciter, mais à ses yeux, le problème n'était pas tant la multiplication des préfectures que la perte des pouvoirs militaires. En termes chronologiques, cette reconstruction reste plus fine que celle de Zosime, car elle distingue deux étapes, en dissociant la création de la préfecture d'Orient des autres.

Malgré les déformations de leur récit, ces deux auteurs sont sensibles à certains enjeux des réformes de Constantin : conscient des équilibres entre production, prélèvement et redistribution propre aux appareils bureaucratiques, Zosime ne formulait pas une critique totalement infondée⁵⁵.

POURQUOI CE NOUVEAU POSTE ?

La création des *magistri militum* (ou la promotion de ce titre à une position éminente) a été souvent vue comme une tentative de limiter les possibilités d'usurpation des préfets, en leur retirant l'autorité sur les troupes⁵⁶. L'histoire du IV^e s. confirme qu'il n'y eut plus de préfets usurpateurs après Dioclétien, mais cette explication reste réductrice⁵⁷. Si le but était d'empêcher les commandants militaires de prétendre à la pourpre, il ne fut pas atteint, comme le rappellent les usurpations de Magnence (qui n'était même pas *magister militum*), Vétranion, Silvanus, Magnus Maximus et Gaïnas⁵⁸. La réforme recentrait la préfecture sur les prélèvements fiscaux, à une époque où augmenter les recettes était vital, pour faire face à l'accroissement du nombre de fonctionnaires qui avait eu lieu sous la Tétrarchie⁵⁹.

Il ne faut pas négliger pour autant des causes plus immédiates : d'une part le lendemain de la guerre civile contre Licinius, d'autre part la pression sur le cours moyen et inférieur du Danube.

Après sa victoire à Chrysopolis, Constantin I^{er} accueille sous son commandement des troupes d'Orient à la loyauté douteuse, composées en majorité de soldats de Galère et Maximin, et au sein desquelles Licinius avait pu encourager la composante païenne⁶⁰. Par peur

54. Jean Lyd. II, 7, 1-4, décrit la préfecture comme mère de toutes les autres fonctions (II, 11, 5 et III, 41, 3 ; III, 40, 3). Il brosse un tableau catastrophiste, avec une chronologie très confuse, dont il situe le *nadir* au moment où l'empereur abandonna le commandement à ses *magistri*, tantôt sous Arcadius (II, 7, 1), tantôt sous Théodose I^{er} (II, 10, 4), tantôt sous Théodose II (III, 41, 3).

55. P. PORENA 2003, *op. cit.*, p. 562-563.

56. O. SEECK, *op. cit.*, p. 210-214 ; A. E. R. BOAK, *op. cit.*, p. 118-119.

57. G. A. CECCONI, « I grandi "magisterias officiorum" » dans G. FIRPO, G. ZECCHINI dir., *op. cit.*, p. 74-75 exprimait déjà des doutes à ce sujet. La Tétrarchie n'avait pas renforcé outre mesure la préfecture.

58. L'empereur Julien ne jugeait pas inconcevable qu'un général aspire à devenir empereur. Jul., *Or.* VI, 257 a-b (exemple de bonne Fortune qui amène une chute pire que l'échec).

59. P. PORENA 2007, *op. cit.*, p. 256-257.

60. J.-M. CARRIÉ, *op. cit.*, p. 129-130 ; P. PORENA 2003, *op. cit.*, p. 528-529. Pour R. TOMLIN, « Christianity and Late Roman Army » dans S. N. C. LIEU, D. MONTSERRAT dir., *Constantine. History, Historiography and Legend*, Londres 1998, p. 21-51, cependant, les convictions religieuses pesaient peu sur le recrutement de l'armée.

de l'instabilité, il cantonna en Orient une partie de ses troupes occidentales. La réintégration de l'administration d'Orient et le rétablissement des finances dans une région dévastée par une guerre longue étaient des tâches suffisamment lourdes pour les préfets pour que Constantin les décharge de la réorganisation de l'armée. Une modification de la hiérarchie militaire minorait également les risques d'agitation de la troupe en provoquant un climat d'expectative, de possibilités de promotion.

À ces causes contingentes put s'ajouter une volonté de mieux doser l'application à la périphérie des directives du centre, en cernant les réalités locales dans des unités administratives plus étroites, en évaluant mieux les équilibres internes à l'intérieur de chaque préfecture et en fluidifiant les systèmes fiscaux et judiciaires. La dissociation des commandements civil et militaire sur un même ressort territorial s'observait déjà à l'échelon des provinces : dès la Tétrarchie, les gouverneurs avaient cédé leurs compétences militaires aux ducs ; à la fin du règne de Constantin, chaque duc commandait un *limes* – au sens de district frontalier⁶¹.

Cette dissociation avait pour principal avantage de décharger les généraux des contraintes d'approvisionnement pour mieux se concentrer sur la gestion des effectifs, de la hiérarchie, et de la stratégie au sens large. Ce qui dérouta, c'est, d'un règne à l'autre, la fluidité avec laquelle les unités étaient redistribuées entre les chefs. L'organisation n'était pas figée comme dans les inventaires secs de la *Notitia*.

Il s'agissait probablement aussi de limiter les abus que généraient les réquisitions. Si un des effets recherchés, en dissociant fourniture de l'annonce et activité militaire, était de prévenir les protestations des provinciaux face à la charge que représentait l'armée, force est de constater qu'il fut loin d'être atteint : la plupart des sources civiles postérieures assimilent toujours le soldat à un glouton vivant au crochet de la société. L'innovation résidait plutôt dans l'éloignement de certains préfets de la structure du *comitatus*⁶². Ce faisant, Constantin I^{er} posait les prémices de la divergence ultérieure des différentes parties de l'Empire. Il garantissait aussi, par une fiscalité plus efficace, la pérennité d'un appareil militaire lourd.

Cette « réforme militaire » de Constantin I^{er} ne se fit pas d'un bloc, au lendemain de la victoire du Pont Milvius, ni même au cours des préparatifs contre Licinius. Si les troupes *comitatenses* se développèrent, il fallut attendre la victoire sur Licinius pour qu'un haut-commandement militaire spécialisé fût mis en place⁶³. Ce choix mit un terme à quatre siècles d'évolution constante de la physionomie de la préfecture.

61. D. VAN BERCHEM, *L'armée de Dioclétien et la réforme constantinienne*, Paris 1952, p. 22-24 avec l'exemple de la Phénicie. Des ducs rattachés à des *limites* existaient dès 308/309 : *AE*, 1934, n° 7-8 (308/309, Égypte). *Cod. Theod.* VII, 22, 5 mentionne pour 333 des *duces singulorum limitum* : J. C. MANN, *op. cit.*, p. 12.

62. J. MIGL, *Die Ordnung der Ämter. Prätorianerpräfektur und Vikariat in der Regionalverwaltung des römischen Reiches von Konstantin bis zur Valentinianischen Dynastie*, Francfort 1994, p. 54-55.

63. En ce sens nous soutenons l'intuition de H. ELTON « Warfare and the Military » dans N. LENSKI dir., *The Cambridge Companion to the Age of Constantine*, Cambridge 2006, p. 331-332.

L'attribution des *comitatenses* aux *magistri militum* finalisait l'évolution vers une « armée à deux vitesses », avec des *limitanei* attribués aux ducs et rattachés à des districts frontaliers et des *comitatenses* formant des troupes plus professionnelles, de meilleure qualité, et par conséquent assignées de manière bien plus fluide à la défense de l'empire⁶⁴.

Pour résumer, Constantin I^{er} fut amené à développer pendant les guerres civiles des corps d'armées plus professionnels appelés *comitatenses*, et à recourir de plus en plus aux *foederati*. Après sa victoire contre Licinius, il augmenta le nombre de préfectures. Mais vers 328, il déchargea les préfets de leurs prérogatives militaires : tenue des rôles des unités, discipline et commandement effectif furent confiés aux *magistri militum*, qui pourraient être d'anciens auxiliaires des préfets. Ces derniers, libérés de la gestion de l'administration militaire, purent se consacrer pleinement à affiner le prélèvement fiscal sur les provinces. Somme toute, la création des *magistri militum* n'était pas la partie la plus importante des réformes militaires constantiniennes : elle en était le prolongement logique, le parachèvement. Elle cherchait principalement à répondre à la complexité grandissante de la gestion des effectifs militaires, et à un besoin de plus grande spécialisation du commandement.

64. J.-M. CARRIÉ, « L'esercito : trasformazioni funzionali ed economie locali » dans A. GIARDINA dir., *Società romana e impero tardo-antico*, vol. 1, *Istituzioni, ceti, economie*, Rome 1986, p. 459-460 ; *Id.*, « Eserciti e strategie [dai Severi ad Aureliano ; da Probo a Costantino] » dans *Storia di Roma*, III, 1, *L'età tardoantica*, Turin 1993, p. 83-154 a posé plusieurs remarques importantes contre une vision trop schématique d'une « armée [constantinienne] à deux vitesses » : de nombreuses unités *comitatenses* étaient stationnées aux frontières ; de nombreuses unités *limitanei* étaient cantonnées loin de la périphérie. Il faut dépasser une opposition armée statique/armée de mouvement assez artificielle.

REVUE DES ÉTUDES ANCIENNES
TOME 118, 2016 N°2

SOMMAIRE

ARTICLES :

Pierre CABANES <i>et al.</i> , <i>Nouvelles inscriptions grecques en Albanie</i>	403
Naomi CARLESS UNWIN, <i>The Social and Political Context of the Mylasan 'Kretan Dossier'</i>	413
Francesco VERDE, <i>Diogene di Sinope: un addendum (Ap V 302)</i>	443
Rita COMPATANGELO-SOUSSIGNAN, <i>Poseidonios of Rhodes and the original cause of the migration of the Cimbri: tsunami, storm surge or tides ?</i>	451
Philippe AKAR, <i>La concordia du pater familias et de ses dépendants dans les sources de la fin de la République romaine</i>	469
Marc LANDELLE, <i>À propos de la création des magistri militum par Constantin I^{er}</i>	493
Inés WARBURG, <i>El barroco teodosiano en el poema De mortibus boum</i>	511

CHRONIQUE

Bernard RÉMY <i>et al.</i> , <i>Chronique Gallo-Romaine</i>	527
---	-----

QUESTIONS ET PERSPECTIVES

Christophe PÉBARTHE, <i>Jean-Pierre Vernant et le mythe hésiodique des races. Essai d'analyse sociologique</i>	529
--	-----

LECTURES CRITIQUES

Pierre FRÖHLICH, <i>Un nouveau corpus des inscriptions de Priène et la chronologie des décrets de la cité</i>	553
Éloïse LETELLIER-TAILLEFER, <i>Le complexe pompéien du Champ de Mars : enquêtes récentes et questions ouvertes</i>	573
Guillaume FLAMERIE DE LACHAPPELLE, <i>La souffrance physique chez Sénèque</i>	601
Comptes rendus	609
Liste des ouvrages reçus	757
Table alphabétique par noms d'auteurs	763
Table des auteurs d'ouvrages recensés	769